Accord de traitement des données (DPA)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 6 NOVEMBRE 2026 · VERSION 1.21

1. Objet et parties

Le présent accord de traitement des données (« DPA », pour *Data Processing Agreement*) est conclu entre Syniaps (« le Sous-traitant »), éditeur du service Syniaps (« le Service »), et le client titulaire d'un compte (« le Client », agissant en qualité de « Responsable de traitement »). Il encadre, conformément à l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), le traitement des données personnelles que le Client confie au Service. Il fait partie intégrante des Conditions d'utilisation et prévaut sur elles pour tout ce qui concerne la protection des données personnelles.

Une version PDF de cet accord, destinée aux clients souhaitant une contre-signature, est disponible ici : télécharger le DPA (PDF). Le texte en ligne et le PDF de même version sont identiques.

2. Rôles et instructions

Le Client détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles qu'il importe, synchronise ou saisit dans le Service, ou qu'il fait obtenir par le Service : il en est le Responsable de traitement. Syniaps traite ces données exclusivement pour fournir le Service et sur instruction documentée du Client ; l'utilisation des fonctionnalités du Service (import, synchronisation, demandes aux agents IA, automatisations, utilisation des Crédits Syniaps) constitue cette instruction. Syniaps informe le Client si une instruction lui paraît contraire au RGPD.

Pour les données de son propre fonctionnement (comptes, facturation, journaux techniques, sécurité), Syniaps agit en qualité de responsable de traitement, dans les conditions décrites par la Politique de confidentialité.

3. Description du traitement

- **Nature et finalité** : hébergement, stockage, indexation, analyse et restitution des contenus du Client par des agents d'intelligence artificielle, pour les seuls besoins du Client ; synchronisation avec les services cloud que le Client connecte ; exécution des automatisations que le Client configure.
- **Catégories de données** : données d'identification et de contact (utilisateurs, contacts d'affaires), contenus de documents et de messages importés ou synchronisés par le Client, historique des conversations avec les agents IA, et toute donnée personnelle que le Client choisit de confier au Service.

- **Personnes concernées** : utilisateurs du Client, ses collaborateurs, clients, prospects, fournisseurs et plus généralement toute personne dont les données figurent dans les contenus confiés.
- **Durée** : pendant toute la durée du contrat. Les données sont conservées tant que le compte du Client est actif, puis traitées comme décrit à l'article 10.

Lorsque le Client utilise les Crédits Syniaps (article 4 bis des Conditions d'utilisation), le traitement comprend en outre l'obtention, sur ses instructions, de données accessibles publiquement sur le web et de coordonnées professionnelles, auprès de partenaires choisis par Syniaps. Les données accessibles publiquement peuvent comporter des données personnelles (par exemple le nom de l'auteur d'un avis public). La recherche de coordonnées porte sur les éléments d'identification professionnelle que le Client fournit (nom, fonction, entreprise, profil professionnel public) et rend des coordonnées professionnelles (adresse électronique et numéro de téléphone professionnels) relatives à ses prospects, clients et contacts d'affaires. Les résultats sont enregistrés dans l'espace du Client et suivent le régime de ses autres contenus.

Les Crédits Syniaps comprennent en outre, sur instructions du Client : l'obtention de données publiques sur des entreprises françaises, dont l'identité de leurs dirigeants, et de données de référencement ; la transcription d'enregistrements audio ; la lecture de textes en voix de synthèse, la création de musique à partir de consignes et le clonage de voix à partir d'enregistrements de voix fournis avec l'accord de la personne concernée ; la création d'images et de vidéos à partir des consignes et des images fournies ; l'envoi de courriers postaux et de SMS. Seules les données qu'exige la tâche sont transmises au partenaire concerné (par exemple le document à poster, l'enregistrement à transcrire, le texte à lire, la consigne de musique, les enregistrements de voix à cloner, ou le nom, l'adresse postale ou le numéro de mobile des destinataires d'un envoi) ; elles peuvent concerner les clients, prospects, contacts d'affaires et destinataires des envois du Client, ainsi que les personnes dont la voix ou l'image figure dans les contenus qu'il confie. Un envoi ne part qu'après validation explicite du Client, une fois, avec le contenu validé. Les résultats (transcriptions, fichiers audio, musiques, images, vidéos, preuves d'envoi) sont enregistrés dans l'espace du Client et suivent le régime de ses autres contenus. La copie numérique d'une voix clonée est conservée chez Eleven Labs, et non dans l'espace du Client, jusqu'à sa suppression par la personne concernée ou la suppression du compte.

Le Service n'est pas conçu pour héberger des données de santé au sens de la réglementation française sur l'hébergement de données de santé (HDS) : le Client s'engage à ne pas y confier de telles données.

4. Confidentialité

Syniaps garantit que les personnes autorisées à traiter les données du Client sont soumises à une obligation de confidentialité. L'accès aux données du Client par le personnel de Syniaps est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'exploitation, à la sécurité et au support, et n'a lieu, pour le contenu, qu'avec le consentement du Client dans le cadre d'une demande de support qu'il initie, sauf obligation légale ou enquête de sécurité.

5. Sécurité

Syniaps met en œuvre notamment les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- chiffrement des échanges en transit (TLS) ;
- un serveur dédié par entreprise cliente, hébergé en France : les données d'un client ne partagent aucune machine avec celles d'un autre ; au sein de l'entreprise, chaque utilisateur travaille dans un environnement isolé au niveau du système ;
- authentification forte obligatoire pour tous les utilisateurs ;
- chiffrement au repos des identifiants et secrets confiés par le Client (mots de passe de sites, jetons d'accès, clés d'API, cookies de session), stockés dans des fichiers à accès restreint sur des serveurs non exposés publiquement, jamais en base de données, la clé de déchiffrement étant conservée séparément de ces fichiers ;
- journalisation des actions sensibles ;
- sauvegardes chiffrées quotidiennes conservées hors du serveur, en France (chez OVHcloud) : les données sont chiffrées avant leur envoi et la clé de déchiffrement n'est jamais stockée avec les sauvegardes ;
- principe du moindre privilège pour les composants internes du Service.

L'ensemble des données du Client et de leurs sauvegardes est hébergé en France.

6. Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise de manière générale Syniaps à recourir à des sous-traitants ultérieurs pour des fonctions précises du Service. La liste à jour figure à la section « Sous-traitants et transferts » de la Politique de confidentialité ; à la date de la présente version, il s'agit d'Anthropic (modèles d'IA, fournisseur par défaut), OpenAI (conversation vocale en temps réel, y compris les appels téléphoniques traités par Syniaps ; transcription des enregistrements audio, pour les Crédits Syniaps ; modèles ChatGPT uniquement si le Client connecte un compte ChatGPT), Google (modèles Gemini uniquement si le Client connecte un compte Google), tout autre fournisseur de modèles d'IA que le Client choisit de connecter, Mistral AI (OCR optionnel ; IA Syniaps traitée en Europe, lorsque le Client fait ce choix), Staan (European Perspective SAS, France : recherche sur internet pour les agents IA et la voix, comme moteur principal, dans la limite quotidienne incluse puis, au-delà, pour les Crédits Syniaps, et comme seul moteur lorsque le Client choisit l'IA Syniaps traitée en Europe ; hébergement en Europe, chez OVHcloud ; seul le texte de la recherche est transmis ; Staan indique disposer d'un secours hors d'Europe, activé seulement si nécessaire, dont Syniaps a demandé la désactivation pour son compte), Brave (Brave Software, Inc., États-Unis : recherche sur internet pour les agents IA et la voix, en secours lorsque Staan ne répond pas et jamais lorsque le Client choisit l'IA Syniaps traitée en Europe, dans la limite quotidienne incluse puis, au-delà, pour les Crédits Syniaps), Apify (Apify Technologies s.r.o., République tchèque : extraction de données accessibles publiquement sur le web, pour les Crédits Syniaps), FullEnrich (FullEnrich Corp, États-Unis : recherche de coordonnées professionnelles, pour les Crédits Syniaps), Pappers (Pappers SAS, France : données publiques sur les entreprises françaises, pour les Crédits Syniaps), DataForSEO (DataForSEO OÜ, Estonie : données de référencement, pour les Crédits Syniaps), Merci Facteur (BOURDET SARL, France : impression et envoi de

courriers postaux, pour les Crédits Syniaps), Brevo (Sendinblue SAS, France : envoi de SMS, pour les Crédits Syniaps), Higgsfield (Higgsfield Inc., États-Unis : création d'images et de vidéos, y compris la publicité avec avatar, pour les Crédits Syniaps ; pour une publicité avec avatar, seules la consigne et l'image du produit lui sont transmises), fal.ai (Features & Labels, Inc., San Francisco, États-Unis : création d'images et de vidéos, voix de synthèse standard et musique, ces deux dernières par les modèles Gemini et Lyria de Google, pour les Crédits Syniaps ; seuls la consigne, l'image d'entrée éventuelle et le texte à lire lui sont transmis ; pour la voix et la musique, Syniaps lui demande de ne pas stocker la demande et de supprimer le fichier produit après une heure), Runware (Runware Ltd, Dns House, 382 Kenton Road, Harrow, Greater London HA3 8DP, Royaume-Uni : création d'images et de vidéos, pour les Crédits Syniaps ; seules la consigne et l'image d'entrée éventuelle lui sont transmises), OpenRouter (OpenRouter, Inc., New York, États-Unis : création d'images et de vidéos, pour les Crédits Syniaps ; seules la consigne et l'image d'entrée éventuelle lui sont transmises ; traitement des demandes par l'IA Syniaps, lorsque le Client l'utilise, sans utilisation de ces demandes pour l'entraînement de modèles et uniquement par les hébergeurs de modèles sélectionnés par Syniaps, tenus à la zéro rétention des données, qui peuvent être établis hors de l'Union européenne ; lorsque le Client a coupé la recherche internet incluse, OpenRouter peut aussi confier une recherche internet à Exa (États-Unis), qui reçoit seulement le texte de la recherche), Eleven Labs (Eleven Labs Inc., 169 Madison Avenue #2484, New York, NY 10016, États-Unis : voix de synthèse, musique et clonage de voix, pour les Crédits Syniaps ; seuls les textes à lire, les consignes de musique et, pour un clonage, les enregistrements de voix de la personne concernée lui sont transmis), Kie.ai (NEXUSAI SERVICES LLC, 118 Krameria St, Denver, CO 80220, États-Unis : création de musiques et de chansons par le modèle Suno, pour les Crédits Syniaps, seulement lorsque ce service est activé pour l'espace de travail du Client ; seuls la consigne, le titre et les paroles lui sont transmis, et les fichiers créés y restent 14 jours), Upload-Post (TONVI TECH SL, Espagne : publication sur les réseaux sociaux connectés par le Client ; certaines fonctions d'IA de ce service passent par Google aux États-Unis), IPRoyal (IPRoyal Services FZE LLC, Émirats arabes unis : adresses IP résidentielles pour certaines connexions de site ; les échanges chiffrés le restent, seule l'adresse des sites consultés lui est visible), Stripe (paiement), Resend (emails transactionnels), Cloudflare (diffusion et contrôle d'accès réseau), OVHcloud (hébergement des sauvegardes chiffrées et lignes téléphoniques des appels traités par Syniaps, en France) et de l'hébergeur des serveurs du Service (en France). Un fournisseur de modèles d'IA alternatif (OpenAI, Google ou tout autre fournisseur de son choix) n'intervient que sur décision explicite du Client, qui le connecte lui-même après information et consentement dans l'interface : il est alors un sous-traitant ultérieur choisi par le Client, dont les conditions de traitement s'appliquent, et le Client s'engage, pour un compte Google individuel, à désactiver l'utilisation de ses échanges pour l'amélioration des produits et modèles de Google. Les partenaires des Crédits Syniaps n'interviennent que lorsque le Client utilise une capacité qui y fait appel ; lorsque le Client connecte au Service son propre compte chez l'un d'eux, ce compte est utilisé en priorité et relève des conditions que le Client a acceptées auprès de ce partenaire. Syniaps impose à chaque sous-traitant ultérieur qu'elle choisit des obligations équivalentes à celles du présent accord et reste pleinement responsable envers le Client de leur exécution. Par exception, à la date de la présente version, aucun accord de sous-traitance n'est signé avec Kie.ai : seules ses conditions publiques s'appliquent. Le Client n'indique donc aucune donnée personnelle dans une demande de musique confiée à ce service.

Syniaps informe le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitant ultérieur (mise à jour de la liste et, pour les changements substantiels, email aux administrateurs). Le Client peut s'y opposer pour des motifs

légitimes dans les 30 jours de l'information ; à défaut d'accord sur une solution alternative, il peut résilier le Service dans les conditions des Conditions d'utilisation.

7. Transferts hors Union européenne

Les données du Client et leurs sauvegardes sont hébergées en France. Certains sous-traitants ultérieurs peuvent traiter des données en dehors de l'Union européenne (notamment aux États-Unis, pour le traitement par le modèle d'IA et les appels téléphoniques, le paiement, l'envoi des emails, l'extraction de données sur le web, la recherche de coordonnées professionnelles, la recherche sur internet ou la création d'images et de vidéos ; pour l'acheminement de certains SMS vers les opérateurs de téléphonie et pour la voix de synthèse, la création de musique et le clonage de voix (enregistrements de voix) ; et, pour tout autre fournisseur d'IA que le Client connecte, dans le pays où celui-ci est établi) ; ces transferts sont encadrés par les mécanismes prévus au chapitre V du RGPD : décision d'adéquation (dont le « Data Privacy Framework ») ou clauses contractuelles types de la Commission européenne. Le Royaume-Uni, où Runware traite les données pour la création d'images et de vidéos, bénéficie d'une décision d'adéquation de la Commission européenne. Pour un fournisseur de modèles d'IA alternatif qu'il connecte lui-même, le Client s'assure, en qualité de responsable de traitement, de disposer d'un mécanisme de transfert approprié (article 6 ci-dessus). Les Émirats arabes unis, où IPRoyal est établi, ne bénéficient pas d'une décision d'adéquation : seules y transitent des données de connexion, le contenu des échanges chiffrés leur restant inaccessible. Pour Kie.ai, aucun de ces mécanismes n'est en place à la date de la présente version (article 6 ci-dessus).

8. Assistance au Responsable de traitement

Compte tenu de la nature du traitement, Syniaps aide le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, limitation). Syniaps transmet sans délai au Client toute demande qu'une personne concernée lui adresserait directement au sujet des données du Client. Syniaps assiste également le Client, dans la mesure du raisonnable, pour ses obligations des articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification de violations, analyses d'impact).

9. Violation de données

Syniaps notifie au Client toute violation de données personnelles affectant ses données sans délai indu après en avoir pris connaissance, à l'adresse email des administrateurs de l'espace de travail. La notification décrit, dans la mesure des informations disponibles, la nature de la violation, les catégories et le volume approximatif de données et de personnes concernées, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées.

10. Sort des données en fin de contrat

À la fin du contrat (résiliation ou non-conversion de l'essai), l'accès au Service est coupé à la fin de la période en cours, puis l'ensemble des données du Client est supprimé dans les 30 jours. Le Client qui souhaite la

restitution de ses données la demande avant la fin du contrat, selon le périmètre et les modalités (délai de demande, prestation facturée) fixés à l'article 5 bis des Conditions d'utilisation ; tant qu'une demande est en cours, la suppression est reportée jusqu'à la remise de l'archive et l'expiration de son lien de téléchargement. Les documents synchronisés restent par ailleurs présents dans les services cloud du Client, la fin du contrat n'y supprimant rien. Le Client peut demander la suppression anticipée à tout moment. Syniaps peut conserver au-delà les seules données dont la conservation est exigée par la loi (facturation notamment), pour la durée légale applicable. Les copies contenues dans les sauvegardes chiffrées expirent d'elles-mêmes par rotation dans un délai maximal de six mois après cette suppression ; elles ne sont utilisées à aucune autre fin.

11. Audit et documentation

Syniaps met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect du présent accord, en premier lieu la présente documentation et la Politique de confidentialité. Le Client peut, au plus une fois par période de 12 mois et moyennant un préavis écrit de 30 jours, mener ou faire mener un audit limité au périmètre du présent accord, pendant les heures ouvrées, sans accès aux données des autres clients ni perturbation du Service ; chaque partie supporte ses propres coûts.

12. Acceptation, version et évolution

Le présent accord est accepté en ligne lors de la demande d'inscription au Service (case d'acceptation des Conditions d'utilisation et du DPA) ; la date et la version acceptées sont enregistrées et font preuve entre les parties. Les clients qui le souhaitent peuvent demander une contre-signature de la version PDF à support-cockpit@syniaps.fr.

Le numéro de version et la date figurent en haut de page. En cas d'évolution substantielle, les administrateurs des espaces de travail sont prévenus par email et les versions antérieures restent disponibles sur demande. La version 1.1 du 9 août 2026 reprend la version 1.0 du 8 juillet 2026 à l'identique, avec le nom actuel du service (Syniaps). La version 1.2 du 27 août 2026 ajoute les fournisseurs d'intelligence artificielle alternatifs que le Client peut choisir de connecter (article 6) et précise le régime des transferts qui en découlent (article 7). La version 1.6 du 2 octobre 2026 précise la restitution des données en fin de contrat et le report de leur suppression pendant une demande en cours (article 10). La version 1.7 du 15 octobre 2026 ajoute les Crédits Syniaps : la description des traitements correspondants (articles 2 et 3), les partenaires Apify et FullEnrich parmi les sous-traitants ultérieurs (article 6) et les transferts qui peuvent en découler (article 7). La version 1.8 du 17 octobre 2026 étend les Crédits Syniaps (article 3) : neuf partenaires rejoignent les sous-traitants ultérieurs, Pappers, DataForSEO, Bouncer, Merci Facteur, Brevo, DeepL, Gladia, Higgsfield et Google Cloud (article 6), avec les transferts qui peuvent en découler (article 7), et précise qu'OpenAI assure aussi la transcription des enregistrements audio dans la limite de la part incluse (article 6). La version 1.9 du 18 octobre 2026 ajoute Brave (recherche sur internet, incluse dans une limite quotidienne puis, au-delà, pour les Crédits Syniaps) parmi les sous-traitants ultérieurs (article 6), avec le transfert qui peut en découler (article 7). La version 1.10 du 21 octobre 2026 ajoute fal.ai (Features & Labels, Inc. : création d'images et de vidéos, pour les Crédits Syniaps) parmi les sous-traitants ultérieurs (article 6), avec le transfert qui peut en découler (article 7). La version 1.11 du 21 octobre 2026 retire Bouncer, Merci Facteur,

DeepL et Gladia des sous-traitants ultérieurs, ainsi que la vérification d'adresses électroniques, la traduction et l'envoi de courriers postaux des Crédits Syniaps (articles 3 et 6), et confie à OpenAI la transcription des enregistrements audio au-delà de la part incluse, pour les Crédits Syniaps (article 6). La version 1.12 du 21 octobre 2026 précise que la voix de synthèse passe par l'API Gemini de Google (synthèse vocale Gemini), avec Cloud Text-to-Speech en secours, auprès de la même entité, Google Cloud France SARL (article 6), et que Google ne conserve ces données que temporairement, pour détecter et prévenir les abus, sans jamais les utiliser pour améliorer ses produits, avec un stockage temporaire possible hors de l'Union européenne sous les garanties de ses avenants de traitement des données (articles 6 et 7). La version 1.13 du 22 octobre 2026 réintègre Merci Facteur (BOURDET SARL, France : impression et envoi de courriers postaux, pour les Crédits Syniaps) parmi les sous-traitants ultérieurs, ainsi que l'envoi de courriers postaux dans les Crédits Syniaps (articles 3 et 6). La version 1.14 du 23 octobre 2026 ajoute Eleven Labs (Eleven Labs Inc., États-Unis : voix de synthèse, musique et clonage de voix, pour les Crédits Syniaps) parmi les sous-traitants ultérieurs (article 6), avec le transfert qui peut en découler vers les États-Unis (article 7 : voix de synthèse, création de musique et clonage de voix), ainsi que la création de musique et le clonage de voix dans les Crédits Syniaps (article 3). La version 1.15 du 24 octobre 2026 ajoute Runware (Runware Ltd, Royaume-Uni : création d'images et de vidéos, pour les Crédits Syniaps) et OpenRouter (OpenRouter, Inc., États-Unis : création d'images et de vidéos, pour les Crédits Syniaps) parmi les sous-traitants ultérieurs (article 6), avec le transfert vers le Royaume-Uni et les États-Unis qui peut en découler (article 7), ajoute la création de musique chez Google (article 6) et précise que Higgsfield sert aussi la publicité avec avatar (article 6). La version 1.16 du 31 octobre 2026 confie à fal.ai la voix de synthèse standard et la musique, par les modèles Gemini et Lyria de Google (article 6), et retire Google Cloud (Google Cloud France SARL) des sous-traitants ultérieurs. La version 1.17 du 31 octobre 2026 ajoute Kie.ai (NEXUSAI SERVICES LLC) pour la création de musiques et de chansons par le modèle Suno, seulement lorsque ce service est activé pour l'espace de travail du Client, et précise qu'aucun accord de sous-traitance ni mécanisme de transfert n'est en place avec lui à cette date (articles 6 et 7). La version 1.18 du 2 novembre 2026 confie à OpenAI la transcription des enregistrements audio pour les Crédits Syniaps seulement, sans part incluse (article 6). La version 1.19 du 3 novembre 2026 nomme les sous-traitants ultérieurs de l'IA Syniaps : OpenRouter, avec des hébergeurs de modèles tenus à la zéro rétention des données, et, lorsque le Client choisit l'IA traitée en Europe, Mistral AI (article 6). La version 1.20 du 6 novembre 2026 ajoute Exa, à qui OpenRouter peut confier une recherche internet de l'IA Syniaps lorsque le Client a coupé la recherche internet incluse, et Staan, moteur de recherche hébergé en Europe, désormais essayé avant Brave et seul moteur de recherche lorsque le Client choisit l'IA Syniaps traitée en Europe ; Brave devient le secours (article 6). La version 1.21 du 6 novembre 2026 ajoute Upload-Post (TONVI TECH SL, Espagne : publication sur les réseaux sociaux) et IPRoyal (IPRoyal Services FZE LLC, Émirats arabes unis : adresses IP résidentielles pour certaines connexions de site) parmi les sous-traitants ultérieurs (article 6), avec le transfert vers les Émirats arabes unis qui peut en découler (article 7), et précise que les appels téléphoniques traités par Syniaps passent par OpenAI et par des lignes OVHcloud.

© 2026 Syniaps. Tous droits réservés.